

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT N° 930 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 7 000 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS, POUR LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire qui permettra de rassembler les activités et services communautaires à l'entrée du village, ce qui permettra d'assurer une accessibilité et une visibilité exceptionnelles aux touristes et aux citoyens;

ATTENDU que la municipalité a obtenu un rapport établissant le programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par la firme d'architecte Nadeau Blondin Lortie architectes inc. en mars 2023;

ATTENDU QUE la réalisation du nouveau centre communautaire fait partie du programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 et est admissible à la subvention PRACIM;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention PRACIM et est attendue d'acceptation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser le projet de construction du centre communautaire uniquement à la condition de recevoir une subvention d'au moins 60% du coût admissible du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'à défaut d'obtenir la subvention, le projet de construction sera abandonné;

ATTENDU QUE toute subvention reçue dans le cadre du projet sera appliquée à l'emprunt afin de diminuer la charge fiscale;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le vendredi 17 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire selon l'étude réalisée avec la participation de Nadeau Blondin Lortie architectes inc et Trepex inc ingénierie, portant le numéro 2022-1391, émis le 3 mars 2023 soit le Programme fonctionnel et technique (PFT), incluant les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Mélanie Paquette, en date du 16 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau
Maire



Michelle Bouchard
Directrice générale adjointe
suppléante/greffière-trésorière
suppléante

Avis de motion : 17 mai 2024

Dépôt du projet de règlement : 17 mai 2024

Adoption du règlement : 21 juin 2024

Avis de convocation au registre de signatures : 25 juin 2024

Approbation des électeurs : 2 juillet 2024

Approbation du MAMH : 22 juillet 2024

Avis de promulgation : 25 juillet 2024

ANNEXE A RÈGLEMENT 930



Montage financier

Saint-Adolphe-d'Howard
Construction centre communautaire

Révision du : 2024-07-16
Pour demande d'aide au PRACIM

Coûts directs

Travaux de construction		
Fondations	573 000,00	\$
Superstructure	394 000,00	\$
Enveloppe extérieure	1 008 000,00	\$
Toit	306 500,00	\$
Construction intérieure	424 000,00	\$
Finition intérieure	639 500,00	\$
Plomberie	127 500,00	\$
Chauffage, ventilation et conditionnement d'air	269 000,00	\$
Protection incendie	156 000,00	\$
Électricité	262 700,00	\$
Terrassement	200 000,00	\$
Stationnement et accès	200 000,00	\$
Aménagement paysager	350 000,00	\$
Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout	45 000,00	\$
Autres frais généraux de construction (15%)	743 280,00	\$
Imprévus (15%)	743 280,00	\$
Équipements fixes	65 000,00	\$
Frais de laboratoire	22 000,00	\$
Surveillance des travaux (contrôle qualité)	-	\$
Démolition et disposition	n/a	
TVQ à payer	325 621,91	\$
Travaux en régie	-	\$
Total des frais directs :	6 854 381,91	\$

Frais incidents

Honoraires professionnels:		
Ingénierie structure	-	\$
Ingénierie mécanique électrique	-	\$
Ingénierie civile	-	\$
Architecte	-	\$
Architecte paysagiste	-	\$
Analyse de code	-	\$
Biologiste	-	\$
Archéologues	-	\$
Arpenteurs	-	\$
Programme fonctionnel et technique	-	\$
Étude géotechnique	-	\$
TVQ à payer	-	\$
Services FCM ou MRC	-	\$
Total des frais incidents :	-	\$ 0%

Autres coûts

Communications publiques exigées	-	\$
Plaques permanentes	-	\$
Autorisations gouvernementales	-	\$
Étude d'impact	-	\$
Intégration œuvre d'art	-	\$
Acquisition de bâtiments	-	\$
Étude de potentiel archéologique et fouilles	-	\$
Auditeur indépendant lorsqu'exigé par le ministère	-	\$
TVQ à payer	-	\$
Total des autres coûts :	-	\$

Préparé par : Mélanie Paquin

Page 1 de 2

ANNEXE A (SUITE) RÈGLEMENT 930



Montage financier

Saint-Adolphe-d'Howard
Construction centre communautaire

Révision du : 2024-07-16
Pour demande d'aide au PRACIM

Dépenses non admissibles

Frais d'installation temporaire	-	\$
Acquisition de terrain	-	\$
Acquisition de bâtiments à démolir	-	\$
Acquisition réseaux d'aqueduc et d'égouts	-	\$
Équipements non fixes, motorisés, mobiliers et matériels informatiques	138 700,00	\$
Étude d'opportunité et de financement	-	\$
TVQ à payer	6 917,66	\$
Compensation d'assurance	-	\$
Frais de financement temporaire	-	\$
Total des dépenses non admissibles :	145 617,66	\$

Grand total : 7 000 000 \$

Calcul de la superficie admissible	Superficie	Proportion non-admissibles	Proportion admissibles (max 6,5 M\$)	%	Admissible
Accueil - Centre communautaire	2024,0	-	1 104 562 \$	16,2%	O
Espace communautaire	3432,8	-	1 873 390 \$	27,5%	O
Espaces administratifs et de soutien	1650,3	-	900 622 \$	13,2%	O
Centre plein air/informations touristiques	590,0	323 511 \$	-	4,7%	N
Installations sanitaires	4067,5	-	2 219 766 \$	32,5%	O
Services du bâtiment	736,0	-	401 659 \$	5,9%	O
	12500,6	323 511 \$	6 500 000 \$		

Pourcentage d'aide attendue selon les critères du PRACIM :

Indice de charge nette au 100\$ RFU :	- de 100	60%
Population au décret 2019 :	2001 à 5000 hab.	5%
Bonification pour structure principale en bois :	Oui	8%

Résultat de l'aide potentielle et de la part municipale :

Total subvention :	4 745 000 \$	68%
Part municipale :	2 255 000 \$	32%
Total du projet :	7 000 000 \$	100%

Préparé par : Mélanie Paquin

Page 2 de 2

ANNEXE B RÈGLEMENT 930



MODULE DE CALCUL TABLEAU DE REMBOURSEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Veuillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement 930 Centre Commun.	Montant 7 000 000 \$
Période d'amortissement 20	Taux 5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
				7 000 000
1	211 700	350 000	561 700	6 788 300
2	222 300	339 415	561 715	6 566 000
3	233 400	328 300	561 700	6 332 600
4	245 100	316 630	561 730	6 087 500
5	257 300	304 375	561 675	5 830 200
6	270 200	291 510	561 710	5 560 000
7	283 700	278 000	561 700	5 276 300
8	297 900	263 815	561 715	4 978 400
9	312 800	248 920	561 720	4 665 600
10	328 400	233 280	561 680	4 337 200
11	344 800	216 860	561 660	3 992 400
12	362 100	199 620	561 720	3 630 300
13	380 200	181 515	561 715	3 250 100
14	399 200	162 505	561 705	2 850 900
15	419 100	142 545	561 645	2 431 800
16	440 100	121 590	561 690	1 991 700
17	462 100	99 585	561 685	1 529 600
18	485 200	76 480	561 680	1 044 400
19	509 500	52 220	561 720	534 900
20	534 900	26 745	561 645	0
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	7 000 000	4 233 910	11 233 910	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14